



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10 (ajout ou modification des mélanges en cuve)

N° de la demande : 2012-4483
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout ou modification de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Nuance
Numéro d'homologation : 29468
Matière active (m.a.) : tribénuron-méthyle à 75 %
N° de document de l'ARLA : 2275321

Contexte

L'herbicide Nuance, qui contient 75 % de tribénuron-méthyle, est homologué pour la répression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges sur les terrains en jachère d'été, le blé (de printemps et dur) et l'orge ainsi qu'en tant que traitement de présemis dans les champs où l'on doit semer le blé (de printemps et dur) et l'orge. L'herbicide Nuance peut être appliqué seul à un dosage de 7,5 g m.a./ha ou en mélange en cuve avec les herbicides indiqués sur l'étiquette, par exemple l'herbicide Nuance à 7,5 g m.a./ha avec des herbicides à base de glyphosate à 450 g m.a./ha ou à 270 à 360 g m.a./ha avec de l'Agral 90 ou du Liberate à 0,35 % v/v. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet d'inclure un nouveau mélange en cuve sur l'étiquette de l'herbicide Nuance.

- L'herbicide Nuance à 7,5 g m.a./ha + l'herbicide Accurate (numéro d'homologation 29242; metsulfuron-méthyle à 60 %) à 1,5 g m.a./ha + glyphosate à 450 g m.a./ha ou à 270 à 360 g m.a./ha avec de l'Agral 90 ou du Liberate à 0,35 % v/v sur les terrains en jachère d'été et comme traitement de présemis dans les champs où l'on doit semer le blé de printemps (y compris le blé dur) et l'orge.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques, sanitaire ou environnementale n'était requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation, à la dose d'utilisation ou au profil d'utilisation du produit.

Évaluation de la valeur

Des données sur la valeur soumises comprennent des données issues de 11 essais menés sur le blé de printemps, l'orge de printemps et les terrains en jachère d'été dans les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique en 2012. L'efficacité et l'innocuité pour les cultures de l'herbicide Nuance en mélange en cuve avec l'herbicide Accurate ont été comparées directement avec celles du traitement homologué herbicide Express Pro, co-formulation de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyle aux mêmes dosages de matières actives que lorsqu'ils sont appliqués avec des herbicides au glyphosate.

L'efficacité du mélange en cuve demandé a été évaluée sur 16 espèces de mauvaises herbes. Le niveau de suppression de ces mauvaises herbes après l'application du mélange en cuve demandé était semblable à celui du traitement homologué de l'herbicide Express Pro + l'herbicide au glyphosate appliqué aux mêmes dosages de matières actives.

Les dommages (évalués visuellement sous forme de pourcentage par rapport aux témoins non traités) au blé de printemps et à l'orge de printemps ont été évalués dans le cadre de quatre essais. Aucun dommage n'a été observé, quel que soit le traitement. Les données de rendement ont permis de confirmer que le blé de printemps et l'orge de printemps présentaient une marge de sécurité adéquate pour les cultures en utilisant le mélange en cuve demandé conformément aux directives indiquées sur l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Nuance en vue d'ajouter l'option de mélange en cuve avec l'herbicide Accurate et l'herbicide au glyphosate.

Référence

Liste des études/renseignements fournis par le titulaire

PMRA # 2240729, 2240730, 2240731, 2240732, 2240733, 2240737, 2240738, 2240739, 2240741, 2240742, and 2240743: Trial reports. Prepared by Cheminova Canada. DACO 10.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.